

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Finances**

- ✓ Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels
- ✓ Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Sorigny
- ✓ Subvention exceptionnelle à la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire
- ✓ Demande de subvention au titre du FIPDR pour l'acquisition de gilets pare-balles
- ✓ Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment pour les services publics à Charray – DETR et Bourg Centres
- ✓ Validation de l'offre pour l'implantation d'une ombrière à Douy
- ✓ Adhésion à la mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie pour la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé
- ✓ Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau avec la SAUR
- ✓ Convention de partenariat avec le conseil départemental d'Eure-et-Loir pour la gestion d'un service de lecture publique
- ✓ Modifications des tarifs 2023
- ✓ Adhésion ARF – villes et villages fleuris
- ✓ Soutien financier à l'Ukraine
- ✓ Soutien financier à la Turquie

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**

- ✓ Affectation d'un bâtiment à l'usage du public
- ✓ Reclassement de la D363-7 dans le domaine communal

- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**

- ✓ Répartition des sorties sur le temps scolaire de l'école privée et du groupe scolaire des Trois Rivières
- ✓ Opération citoyenne en avril 2023
- ✓ Participation financière des communes pour la scolarité des enfants hors territoire
- ✓ Rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires

- **Culture – Tourisme – Manifestations patriotique**

- ✓ Convention de partenariat avec la communauté de communes du Grand Châteaudun dans le cadre du dispositif PACT 2023 – actions 2

- **Administration générale et Ressources Humaines**

- ✓ Gratification de stage dans le cadre d'une AFPR
- ✓ Représentation au Comité Social Territorial
- ✓ Représentation au SMAR
- ✓ Modification du tableau des effectifs

- **Communications**

- **Questions Diverses**

**L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 février 2023 à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVALLIER

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

#### **MEMBRES PRESENTS**

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Francis CABARET, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Jean-Yves DEBALLON, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Gilles LALLIER, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLES, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU

#### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE  
 Françoise CAUVIN, pouvoir à Francis CABARET  
 Hugues d'AMECOURT, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS  
 Christine LE BOURDONNEC, pouvoir à Didier RENVOISÉ  
 Emmanuel LUTAUD, pouvoir à Elise JALLOIS  
 Pauline PLANCHON, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER

#### **MEMBRES ABSENTS**

Gilles GALLIENNE  
 Sylvie JOULIN  
 Sophie LAURIAU  
 Pascal LAVAINNE  
 Maïté SEVENO

## **FINANCES**

### **N°2023/ 1- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BEAUMONT LES AUTELS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** lecture d'une demande de subvention de la Maison familiale rurale de Beaumont les Autels pour participer au financement d'un élève qui fréquente l'établissement.

Cet établissement sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et spécialisé dans l'alternance forme les élèves de la 4ème jusqu'au Bac Pro pour l'enseignement Agricole dans différents domaines : CGEA polyculture-élevage (conduite et Gestion de l'entreprise Agricole) et CGEH Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique.

Cette formation par alternance sous statut scolaire permet d'associer la formation professionnelle et générale.

**DECIDE** de verser une subvention de 80 euros (quatre-vingts euros) à la Maison familiale rurale de Beaumont les Autels considérant que 1 élève réside sur le territoire de notre commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	6	7
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
25	0	0	

## **N°2023/ 2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON FAMILIALE RURALE CFA MFEO DE SORIGNY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** lecture d'une demande de subvention de la Maison familiale rurale de SORIGNY pour participer au financement d'un élève qui fréquente l'établissement.

Cet établissement accompagne les apprenants dans les formations aux métiers de la mécanique en préparant les diplômes suivants : CAP, BAC PRO, BTS – Maintenance des véhicules automobiles, des matériels agricoles, de Travaux Publics, des Espaces Verts, Mention complémentaire MIOP (Maintenance des Installations Oléohydrauliques et Pneumatiques), Licence Professionnelle Entrepreneurat.

**DECIDE** de verser une subvention de 80 euros (quatre-vingts euros) à la Maison familiale rurale de SORIGNY considérant que 1 élève réside sur le territoire de notre commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	6	7
Vote			
Pour :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2023/3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE ET LOIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** lecture d'une demande de subvention de la Chambre des métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire pour participer au financement d'un projet éducatif pour préparer les apprentis à une vie responsable. Cette activité est gérée par un foyer d'animation socio-éducatif en dehors de la formation professionnelle.

**DECIDE** de verser une subvention de 240 euros (deux cent quarante euros) à la Chambre des métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire considérant que 3 élèves apprentis résident sur le territoire de notre commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	6	7
Vote			
Pour :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2023/4- ACQUISITION DE DEUX GILETS PARE BALLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)**

La Commune de Cloyes les Trois Rivières souhaite acquérir deux gilets pare-balles pour le service de la police municipale.

Cet équipement permettra d'une part une protection pour les agents de la police municipale lors de leurs missions journalières.

D'autre part, pour faire suite à la délibération n°2021/135 du 13 décembre 2021 qui concerne le souhait d'armer les policiers municipaux, il est obligatoire pour les séances de tir que les agents soient dotés d'une protection balistique.

Le montant de cet équipement pour les deux agents s'élève à 838,67 euros HT. soit 1 006,39 € T.T.C. ;

C'est pourquoi nous avons demandé une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2022.

Ce dossier est reporté sur le dispositif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'une protection balistique pour les policiers municipaux de la commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de deux gilets pare-balles	838.67 €	Fonds Interministériel de prévention de la délinquance FIPDR – 250 euros par gilet	500.00 €
		Autofinancement	338.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>838.67 €</b>		<b>838.67 €</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	6	7
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
25	0	0	

Arrivée de Danielle BOITEL et Serge CORNETTE

### **N°2023/ 5- CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR LES SERVICES PUBLICS A CHARRAY / DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE ACTIONS BOURGS CENTRES :**

- **AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023**
- **AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR AU TITRE DU DISPOSITIF A DESTINATION DES BOURGS CENTRES**

Afin d'optimiser le plan de financement de l'opération de construction et d'aménagement d'un bâtiment pour les services publics à Charray, il convient de délibérer sur le montant de la DETR.

En 2022 le groupe scolaire des Trois Rivières a ouvert ses portes pour accueillir 420 écoliers, une réflexion a été menée depuis plusieurs années sur le devenir des bâtiments scolaires et le développement des services publics sur l'ensemble du territoire. La vente de biens a démarré pour participer au financement de cette belle opération qui a coûté plus de 12 millions d'euros.

La salle polyvalente de la commune historique de Charray en préfabriqué était très ancienne, c'était une passoire thermique, sa rénovation nécessitait des travaux d'isolation importants et coûteux sans négliger la mise aux normes du bâtiment. Les toilettes publiques sont en très mauvais état et la mairie partageait la cour commune avec une maison composée de 2 appartements.

Une réflexion a été menée en liaison avec les élus et les conseillers référents de Charray pour la réalisation d'une nouvelle mairie annexe et d'un espace de convivialité fonctionnel pour permettre la célébration des mariages, d'accueillir les manifestations avec les associations et d'organiser les permanences d'élus et des services publics.

Les bâtiments viennent d'être cédés, il est proposé de lancer la construction d'un bâtiment sur le terrain acquis lors du conseil municipal en date du 24 octobre 2022, ruelle des Clos.

Il s'agit d'une construction neuve, respectant les nouvelles normes avec le choix d'une pompe à chaleur et de travaux d'isolation pour relever le défi des « Économies d'Énergie ».

Dans le cadre du protocole d'actions Bourgs Centres, il est proposé de demander une aide auprès de l'Etat pour cette opération dans le cadre de la DETR 2023 ainsi qu'auprès du Département d'Eure et Loir au titre des actions Bourgs-Centres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 2022/142 du 12 décembre 2022.

**APPROUVE** le projet de construction d'un bâtiment pour les services publics à Charray pour créer une mairie annexe et une salle polyvalente ainsi que des toilettes publiques ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Construction d'un bâtiment pour des services publics à Charray (Montant phase APS)	273 486,00 €	Etat – DETR 2023 <i>base éligible 300 000 € protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	90 000.00 €
		Conseil Départemental Bourg Centre <i>base éligible 300 000 € protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	75 000.00 €
		Autofinancement	108 486.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>273 486.00 €</b>		<b>273486.00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>328 183,00 €</b>		<b>328 183,00€</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du dispositif à destination des Bourgs Centres

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2023/6- IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES – CHOIX DU DEVELOPPEUR**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en ombrières.

Un appel d'offre a été publié sur le site internet de la commune le 8 décembre 2022 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site suivant :

- Futur site de stockage des associations

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** le projet d'implantation d'ombrières sur un site qui a fait l'objet d'un appel d'offres publié sur le site internet de la commune de Cloyes les trois Rivières le 8 décembre 2022 pour le site:

- Futur site de stockage des associations

**VALIDE** l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de la centrale.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

**N°2023/7- ADHESION A LA MISSION PROPOSEE PAR EURE ET LOIR INGENIERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE**

Dominique SALVY expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

Didier RENVOISÉ rappelle que le conseil municipal, par délibération 2022/126 du 24 octobre 2022, a adhéré sur le principe à cette mission et précise qu'une seconde délibération est nécessaire pour formaliser l'adhésion et signer la convention.

Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration. Pour l'année 2023, année d'adhésion, le montant est de 3000 euros et estimé au montant de 1950 euros les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la proposition d'Eure et loir Ingénierie de mettre en place un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé.

**PRECISE** que la commune est déjà adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie et que les représentants désignés sont Jocelyne NICOL, titulaire et Gilles GALLIENNE, suppléant.

**DECIDE** d'adhérer pour bénéficier de la mission DPD mutualisé.

**DESIGNE** ELI en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui met les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

**S'ENGAGE** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU**

Didier RENVOISÉ rappelle le lissage du prix de l'eau achevé en 2022 à 0.94 centimes le mètre cube hors taxes et la décision prise de conserver l'exercice de la compétence distribution d'eau potable par le biais d'une convention signée avec la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Didier RENVOISÉ rappelle qu'il a évoqué longuement en réunion de Bureau Municipal l'augmentation de 36% du prix de la part production d'eau potable décidée par l'intercommunalité et qui a de lourdes conséquences sur le prix de la part distribution puisque dans le cadre de la délégation de service public (DSP), la formule de calcul du prix de l'eau inclut les achats d'eau à la communauté de communes.

Didier RENVOISÉ précise que la commune n'ayant pas en 2022 impacté les abonnés de cette augmentation, il convient de rembourser à la société SAUR le manque à gagner qui représente une somme de plus de 80 000 euros. Dans la mesure où le dispositif Pass'eau prévu dans le cadre de la DSP n'a pas été activé, Didier RENVOISÉ annonce que la somme prévue dans le contrat sur 6 années est déduite du reste à charge pour la commune qui représente la somme de 52 089 euros mais la commune ne pourra pas chaque année prendre en charge une telle somme car le programme pluriannuel d'investissement évalué à plus de 3 millions pour les travaux de renouvellement des canalisations doivent démarrer dès 2023.

Il est indispensable de moderniser les réseaux par des travaux de renouvellement, espérant que le Grand Châteaudun ne continuera pas à augmenter la production d'eau.

Isabelle MIGNOT ne comprends pas pourquoi on doit verser 52 089 euros à la SAUR.

Didier RENVOISÉ explique qu'il aurait fallu augmenter à nouveau le prix de l'eau aux habitants de Cloyes les Trois Rivières fin 2021 et que les habitants avaient déjà vu le prix de l'eau bien augmenter progressivement suite aux nombreux travaux entrepris par la communauté de communes des Trois Rivières qui s'était engagée dans un programme d'interconnexion de l'eau potable à l'échelle des 15 communes pour 8 millions d'euros ainsi que la réhabilitation des 13 châteaux d'eau, travaux indispensables pour avoir une eau de qualité et en quantité suffisante.

Didier RENVOISÉ exprime sa sensation de faire payer deux fois la facture aux habitants de Cloyes les Trois Rivières et souhaite que la communauté de communes ne considère pas Cloyes comme une vache à lait.

Jean-Yves DEBALLON ajoute que Cloyes les Trois Rivières n'est pas la commune la moins chère pour ce qui concerne l'eau et que la part assainissement collectif va baisser.

## **N°2023/ 8- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Didier RENVOISÉ expose :

La Commune de Cloyes les Trois Rivières gère le service de distribution de l'eau potable du périmètre de la commune déléguée de Cloyes-sur-le-Loir qui avait confié à la société SAUR un contrat de délégation de service public prenant effet en date du 1er juillet 2016.

L'avenant n°1 délibéré le 14 décembre 2017 et signé le 21 décembre 2017, a élargi le périmètre contractuel aux communes d'Authueil, Charray, la Ferté-Villeneuve, le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre à compter du 1er janvier 2018.

La Commune a par ailleurs délibéré le même jour, sur le principe d'une convergence tarifaire par lissage des tarifs appliqués sur les différentes communes déléguées.

Le contrat prévoit les achats d'eau à la charge du délégataire. Le prix d'achat d'eau a significativement augmenté et impacte notablement le tarif appliqué auprès des usagers à partir de l'année 2021 par application de la formule d'indexation des tarifs de base définie à l'article 10 de l'avenant n°1.

L'objet du présent avenant est de définir les modalités de perception par le Délégataire des recettes complémentaires issues de l'application de la formule d'indexation des tarifs de base.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-6,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L3135-1

VU le projet d'avenant numéro 2 annexé aux présentes,

CONSIDERANT que Cloyes-les-Trois-Rivières confie actuellement l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de Cloyes-sur-le-Loir à la Société SAUR par le biais d'un contrat de délégation de service public arrivant à expiration le 30 juin 2028.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, les communes d'Autheuil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, la Ferté-Villeneuve, le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre ont fusionné et formé la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

Cloyes-les-Trois-Rivières dispose de la compétence distribution d'eau potable sur son territoire. La Collectivité a choisi d'étendre le périmètre de la délégation de service public actuelle à l'ensemble des communes déléguées à l'exception de la commune déléguée de Douy pour laquelle l'exploitation du service est déléguée par ailleurs, par la signature de l'avenant numéro 1 au contrat de DSP.

Cet avenant a également été l'occasion de réviser les tarifs d'achat d'eau à la charge du délégataire lesquels avaient subi des baisses successives en 2016 et 2017.

CONSIDERANT que le prix d'achat d'eau a significativement augmenté et impacte notablement le tarif appliqué auprès des usagers à partir de l'année 2021 par application de la formule d'indexation des tarifs de base définie à l'article 10 de l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet d'avenant numéro 2 tel qu'il figure en annexe des présentes dont les objets sont de prendre en compte l'augmentation du tarif d'achat d'eau et la prise en charge par la collectivité d'une compensation à verser à la SAUR.

**DECIDE** de verser à la SAUR la somme de 52 089 euros hors taxes correspondant à l'impact du tarif d'achat non intégré à l'actualisation déduction faite du remboursement par la SAUR de la provision pass'eau au titre de 6 premiers exercices du contrat.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	Ne Prend pas part au vote :
27	0	0	1

## **N°2023/9- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 28 POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE**

Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS expose que la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir (MDEL) est un service du Conseil départemental chargé de mettre en œuvre la politique de lecture publique de la collectivité ceci en particulier par le soutien et l'aide au développement du réseau des bibliothèques publiques des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre des missions définies par la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

- renforcer la couverture territoriale en bibliothèques ;
- favoriser leur mise en réseau des bibliothèques ;
- leur proposer des collections et des services ;
- contribuer à la formation de leurs agents et de leurs collaborateurs occasionnels ;



- élaborer un schéma de développement de la lecture publique.

Le réseau actuel se caractérise par un maillage de bibliothèques intercommunales, municipales ou associatives. Ces structures sont complémentaires des médiathèques des communes de plus de 10 000 habitants, non desservies par la MDEL.

L'objectif consiste à apporter à tous les Euréliens une offre de lecture publique accessible, adaptée et attractive, constituée de ressources et de services proposés sur place ou à distance grâce au site Internet de la MDEL (<https://mediatheques.eurelien.fr>), et plus généralement d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS précise que la commune de Cloyes Les Trois Rivières dispose d'une médiathèque située à Cloyes sur le Loir et de bibliothèques annexes situées à Le Mée, Douy, La Ferté Villeneuve et Montigny le Gannelon.

Par le biais d'une convention de partenariat, l'ensemble de ces points de lecture publique peuvent entrer dans le réseau des bibliothèques du conseil départemental. L'appartenance au réseau permet la mise à disposition de documents, la formation des agents des bibliothèques (bénévoles ou agents territoriaux), un soutien technique ou financier, l'informatisation des sites.

Les modalités d'exécution du partenariat sont fixées par convention.

Il est à noter que la participation financière annuelle de la commune est de 300 euros (trois cents euros) pour l'informatisation de deux sites et de 60 euros (soixante euros) pour la mise à disposition d'une imprimante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la proposition de la MDEL d'un partenariat avec le conseil départemental 28 pour la gestion d'un service de lecture publique.

**PRECISE** que la commune de Cloyes Les Trois Rivières dispose d'une médiathèque située à Cloyes sur le Loir et de bibliothèques annexes situées à Le Mée, Douy, La Ferté Villeneuve et Montigny le Gannelon et que ces points de lecture publique peuvent entrer dans le réseau des bibliothèques du conseil départemental afin de profiter de la mise à disposition de documents, de la formation des agents des bibliothèques (bénévoles ou agents territoriaux), d'un soutien technique ou financier, de l'informatisation des sites.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat établie du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**S'ENGAGE** à verser à la MDEL une participation financière fixée dans la convention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2023/10- MODIFICATIONS TARIFS 2023**

Dominique SALVY annonce qu'il est nécessaire de modifier les tarifs :

- de la résidence autonomie Maurice Dousset en raison d'une erreur dans la délibération n°2022/137 du 12 décembre 2022 par rapport aux repas pour les logements avec 2 personnes.
- du gîte de Douy en raison de la volonté
  - de créer un tarif professionnel
  - d'ouvrir les locations de 7 jours consécutifs sans limiter les jours d'arrivée et de départ des locataires.
- de créer un tarif pour la salle Roger BELLON à Romilly-sur-Aigre

Après délibération, le conseil municipal,

**DECIDE** de modifier comme suit les tarifs de la Résidence autonomie Maurice Dousset :

Cloyes sur le Loir	E.M.I. Espace Multi activités Intergénérationnel Maurice Dousset			
	<b>REDEVANCE</b>	logement de 32m <sup>2</sup> / 1 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 20 repas	mensuel	1 199,00 €
		logement de 32m <sup>2</sup> / 2 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 40 repas	mensuel	1 397,00 €
		logement de 42m <sup>2</sup> / 1 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 20 repas	mensuel	1 542,00 €
		logement de 42m <sup>2</sup> / 2 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 40 repas	mensuel	1 740,00 €

**DECIDE** de créer un tarif pour la salle Roger BELLON de Romilly-sur-Aigre comme suit :

SALLES DES FÊTES - COMMUNES HISTORIQUES (Salle Roger BELLON - Romilly sur Aigre / Espace Raymond MAULNY - Saint Hilaire sur Yerre) - LOCATION (forfait ménage inclus)				
ESPACE RAYMOND MAULNY (Saint Hilaire sur Yerre)				
LOCATION du 15 avril au 15 octobre suivant conditions climatiques - sans chauffage - forfait ménage inclus				
Cloyes les 3 Rivières	particuliers/Associations	Location - Journée		186,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	particuliers/Associations	Location - Journée		218,00 €
Cloyes les 3 Rivières	Associations	A.G. (Ménage non inclus)		0,00 €
TOUS	tous	2 ème jour de location		50% du plein tarif
		Ménage		90,00 €
		Arrhes 30% de la location		50% du tarif
		Caution	chèque	100% de la location
		Chauffage		45,00 €

**DECIDE** de modifier comme suit les tarifs du gîte de Douy :

Douy	GÎTE DE DOUY	LOCATION		
MAI à SEPTEMBRE	Week end et jours fériés: 2 nuits minimum du vendredi au dimanche <b>Dérogation : 1 nuit si réservation de la salle polyvalente aux mêmes dates</b>	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	390,00
	Semaine : 2 nuits minimum du lundi au jeudi <b>Dérogation : 1 nuit si réservation de la salle polyvalente aux mêmes dates</b>	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	234,00
	1 nuit suppl	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	117,00
	Semaine: 7 nuits consécutives	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	7 nuits	1 560,00
		Caution	chèque	500,00
OCTOBRE à AVRIL	Week end et jours fériés: 2 nuits minimum du vendredi au dimanche <b>Dérogation : 1 nuit si réservation de la salle polyvalente aux mêmes dates</b>	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	430,00
	Semaine : 2 nuits minimum du lundi au jeudi <b>Dérogation : 1 nuit si réservation de la salle polyvalente aux mêmes dates</b>	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	255,00
	1 nuit suppl	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	130,00
	Semaine: 7 nuits consécutives	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	7 nuits	1 720,00
		Caution	chèque	500,00
MAI à SEPTEMBRE	lundi au jeudi	Tarif professionnel 2 nuits		470,00
		Tarif professionnel 3 nuits		585,00
		Tarif professionnel 4 nuits		700,00
		<b>nuit supplémentaire (y compris samedi et dimanche)</b>		<b>127,00</b>
		Caution	chèque	500,00
OCTOBRE à AVRIL	lundi au jeudi	Tarif professionnel 2 nuits		515,00
		Tarif professionnel 3 nuits		650,00
		Tarif professionnel 4 nuits		770,00
		<b>nuit supplémentaire (y compris samedi et dimanche)</b>		<b>140,00</b>
		Caution	chèque	500,00

**PRECISE** que le gîte du Prieuré d'Yron et le gîte de Douy entrent dans la classification « auberge collective ». Le montant de la taxe de séjour perçue et reversée à la communauté de communes du Grand Châteaudun est donc de 0.50 € / personne à partir de 18 ans

**PRECISE** que les autres tarifs restent inchangés.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
<b>Vote</b>			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2023/11- ADHÉSION À L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLEMENT DES COMMUNES**

Thierry ROUX propose que la commune adhère à l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes, qui a pour mission principale d'organiser le jury régional du Label des Villes et

Villages fleuris, par délégation du Conseil Régional, sous l'égide du Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Le coût d'adhésion 2023 pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières est de 108€ (cent huit euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que la Commune de Cloyes les Trois Rivières adhère à l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes à compter du 1er janvier 2023.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Thierry ROUX précise que cette année, le jury va visiter pour la première fois (entre le 21 et le 25 août) l'ensemble des 9 communes historiques pour rendre son avis après avoir évalué l'ensemble du territoire.

Il annonce qu'il va organiser une réunion pour préparer le circuit avec un groupe de travail.

Thierry ROUX ajoute que l'année 2023 sera encore plus sous le signe de la sobriété liée en particulier à l'eau. Une expérimentation est en cours avec la pose de jarres en terre cuite d'une contenance de 5 litres qui sont enterrées dans des parterres de fleur et qu'il est envisagé un embellissement de chaque entrée de village. Des récupérateurs d'eau seront également installés sur certains bâtiments.

### **N°2023/12- FONDS DE SOUTIEN POUR L'UKRAINE**

Brigitte JANNEQUIN propose de renouveler le soutien à l'UKRAINE, pays victime de la guerre depuis le 24 février 2022.

L'Association des Maires de France et la Protection civile ont lancé un appel aux dons financiers pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes qui permettront d'alimenter en énergie des sites sensibles tels que les hôpitaux et les écoles, ainsi que les lieux de résilience, définis comme des lieux de partage permettant aux ukrainiens de se retrouver pour se réchauffer et de bénéficier de sources d'énergie.

Brigitte JANNEQUIN propose le versement d'une aide financière de 1 euro par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la situation dramatique de l'Ukraine en état de guerre depuis le 24 février 2022

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France et la Protection civile,

Considérant que la commune souhaite renouveler son soutien à l'UKRAINE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 742,00 euros (cinq mille sept cents quarante-deux euros) soit un euro par habitant.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Brigitte JANNEQUIN précise qu'elle s'est rapprochée de Thierry DUMOND dont l'épouse est Ukrainienne pour le choix de la commune à soutenir, il s'agit de Motovylivka.

Jean-Yves DEBALLON annonce que les articles de l'Echo Républicains de la semaine dernière sur l'Ukraine étaient de grande qualité.

### **N°2023/ 13- FONDS DE SOUTIEN POUR LA TURQUIE**

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien à la TURQUIE, pays victime de deux séismes le 6 février 2023.

L'Association des Maires de France, par communiqué de presse du 9 février 2023, mobilise les communes de France autour d'actions humanitaires sur le terrain, notamment les opérations de l'ONG française ACTED dont elle est partenaire, ainsi que les opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Monsieur le Maire propose le versement d'une aide financière de 1500 euros (mille cinq cents euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la situation dramatique de la Turquie, victime de deux séismes le 6 février 2023

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la TURQUIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros).

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

### **N°2023/14- AFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE LE MEE ET DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE ROMILLY SUR AIGRE APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES - COMMUNICATION**

Jocelyne NICOL rappelle que compte tenu de la création d'un nouveau groupe scolaire, ouvert en septembre 2022, les bâtiments communaux dédiés aux écoles n'avaient plus d'usage au bénéfice des élèves et qu'ils ont été désaffectés par délibération 2022/112 du 24 octobre 2022.

Certains de ces biens ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public puisqu'ils ont vocation à être vendus. Les deux sites qui font l'objet de cette délibération sont maintenant destinés à de nouveaux usages de garderie et de salle polyvalente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Considérant que l'ancienne école maternelle de Le Mée a été réaffectée à l'usage de garderie périscolaire et l'ancienne école maternelle de Romilly sur Aigre à l'usage de salle polyvalente.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces bâtiments doivent être regardés comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'ils sont affectés à un service public et gérés comme tel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'affectation à l'usage du public des bâtiments suivants :

- Ancienne école de Le Mée, devenue une garderie périscolaire, Le Mée, 2 rue de la mairie
- Ancienne école de Romilly sur Aigre qui fait usage de salle polyvalente, Romilly sur Aigre, 81 Grande Rue

En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Serge CORNETTE attire l'attention des élus sur la mise à disposition de cette salle aux associations et demande qu'un tarif soit voté pour que le traitement soit identique sur tout le territoire.

Didier RENVOISÉ rappelle que cet usage est temporaire puisque subsiste le projet de création d'une classe nature.

### **N°2023/15- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RECLASSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 363.7**

Jocelyne NICOL rappelle que l'effacement du passage à niveau 97, situé sur la commune historique d'Autheuil, au bénéfice de l'aménagement du carrefour avec la nationale 10 en direction de Douy (tourne à gauche) a été réalisé en 2018.

Il était convenu lors des échanges avec le conseil départemental que la RD 363.7 serait reclassée dans le domaine public communal.

Le Conseil Départemental propose donc le classement dans la voirie communale de la RD 363.7 mentionnée sur le plan annexé, allant de la Boulidière à la route nationale 10. Ce tronçon représente une longueur de voirie de 1100 mètres.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art...).

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Lorsque la Commune de Cloyes Les Trois Rivières et le Conseil Départemental d'Eure et Loir auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif et le tronçon de la RD 363.7 pourra intégrer le tableau de voirie communale. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le dossier de classement / déclassement présenté par le Département d'Eure-et-Loir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le principe du transfert du tronçon de la D363.7 allant de la Boulidière à la route nationale 10, d'une longueur de 1 100 mètres du domaine public départemental vers le domaine public communal ;

**SOLLICITE** la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale de ce tronçon de RD 363.7,

**DEMANDE** au Conseil départemental de procéder à l'élargissement en enrobé de la RD 363

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions susvisées.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

### **N°2023/16- REPARTITION DES SORTIES SUR LE TEMPS SCOLAIRE POUR L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME D'YRON DE CLOYES SUR LE LOIR**

Les membres de la Commission Scolaire ont retravaillé sur la prise en charge par la commune de sorties pour l'école privée.

A la rentrée 2022, l'école Notre Dame d'Yron située à Cloyes sur le Loir compte 3 classes.

Danielle BOITEL, 1ère adjointe en charge des affaires scolaires, annonce la proposition des membres de la commission de prendre en charge 4 sorties par année scolaire. Cette prise en charge ne concerne pas les sorties à la piscine, à la médiathèque et au gymnase.

La Commission des affaires scolaires souhaite laisser la possibilité aux équipes enseignantes, de répartir ces sorties en fonction des projets de chaque classe.

Il est à préciser que les équipes enseignantes doivent chaque année adresser leurs demandes à la mairie de Cloyes les Trois Rivières, au service des affaires scolaires comme suit :

- un prévisionnel des dates ou périodes de chaque sortie en septembre et ce pour toute l'année scolaire
- en septembre, les dates réelles de chaque sortie prévue pour le premier trimestre
- en décembre, les dates réelles de chaque sortie prévue pour le second trimestre
- en mars, les dates réelles de chaque sortie prévue pour le troisième trimestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de la Commission Scolaire de prendre en charge 4 sorties par année scolaire au bénéfice de l'école Notre Dame d'Yron.

**PRECISE** que sont exclues de cette proposition les sorties à la piscine, à la médiathèque et au gymnase.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Didier RENVOISÉ ajoute que la commune assure encore de nombreuses sorties pour Notre Dame d'Yron pour emmener les élèves à la piscine, la médiathèque, au gymnase et que l'école a été prévenue qu'avec le départ prochain du chauffeur de car, il ne sera plus possible d'assurer ces sorties.

### **N°2023/17- REPARTITION DES SORTIES SUR LE TEMPS SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Dans une dynamique d'harmonisation des services sur l'ensemble du territoire de la commune Cloyes les Trois Rivières, et dans une volonté d'offrir à tous les enfants une égalité d'accès aux sorties durant le temps scolaire.

Les membres de la Commission Scolaire ont travaillé à un nombre identique de sorties pour chaque classe publique que compte la commune.

A la rentrée 2022, la commune compte 19 classes publiques.

Danielle BOITEL, 1ère adjointe aux Affaires Scolaires, annonce la proposition des membres de la commission de prendre en charge 1 sortie par trimestre et par classe soit 57 sorties annuelles pour le groupe scolaire.

La Commission des affaires scolaires souhaite que toutes les classes puissent bénéficier de ces sorties afin de respecter l'égalité de traitement. Ces sorties ne peuvent excéder 60 kilomètres aller-retour.

Les équipes enseignantes doivent adresser leurs demandes à la mairie de Cloyes les Trois Rivières au service des affaires scolaires de la manière suivante :

- en septembre, adresser un prévisionnel des dates ou périodes de chaque sortie pour l'année scolaire
- en septembre, les dates réelles de chaque sortie prévue pour le premier trimestre
- en décembre, les dates réelles de chaque sortie prévue pour le second trimestre
- en mars, les dates réelles de chaque sortie prévue pour le troisième trimestre

La sortie de fin d'année est exclue des 57 sorties annuelles. Elle fait l'objet d'une demande de sortie exceptionnelle pour laquelle une somme de 9,15 € maximum est allouée par enfant pour financer la part liée aux frais de transport.

Il est précisé qu'il sera accordé annuellement une classe découverte pour les élémentaires et une pour les maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de la Commission Scolaire de prendre en charge 1 sortie par trimestre et par classe au bénéfice du groupe scolaire des Trois Rivières par année scolaire.

**PRECISE** que la sortie de fin d'année est exclue de ces sorties. Elle fait l'objet d'une demande de sortie exceptionnelle pour laquelle une somme de 9,15 € maximum est allouée par enfant pour financer la part liée aux frais de transport.

**DECIDE** qu'il sera accordé annuellement une classe découverte pour les élèves d'élémentaire et une pour les élèves de maternelle.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

### **N°2023/18- DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA OPERATION CITOYENNE AVRIL 2023**

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance – Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, la commune de Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides : en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloysiens âgés entre 17 et 30 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, pouvaient bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Ce dispositif a évolué en 2019 pour devenir une Opération Citoyenne destinée aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 35 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, peinture, lasure...) et la commune lui finance soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 350 €.

L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Depuis plusieurs opérations ont eu lieu :

23 décembre 2019 au 03 janvier 2020	10 bénéficiaires	10 codes de la route	
6 au 24 juillet 2020 (2 sessions)	26 bénéficiaires	21 permis de conduire	5 BAFA
26 au 30 octobre 2020	11 bénéficiaires	7 permis de conduire	3 BAFA
19 au 23 avril 2021	22 bénéficiaires	21 permis de conduire	1 BAFA



19 au 23 juillet 2021	16 bénéficiaires	5 permis de conduire	
25 au 29 octobre 2021	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
11 au 15 avril 2022	14 bénéficiaires	14 permis de conduire	
8 au 15 Juillet 2022	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
24 au 28 octobre 2022	10 bénéficiaires	6 permis de conduire	3 BAFA

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes de 15 à 20 ans, résidants sur la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

**DECIDE** de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances d'avril 2023 (17 au 28 avril 2023) sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières à raison d'une semaine, si les effectifs d'encadrement sont suffisants ;

**DECIDE** de participer au financement du Code de la Route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 350 euros maximum pour la semaine, le montant étant versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

**PRECISE** les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2023/19- TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE SOLLICITES AUPRES DES COMMUNES HORS TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Danielle BOITEL, 1ère adjointe, en charge des Affaires scolaires, précise que des enfants domiciliés hors de la Commune de Cloyes les Trois Rivières sont scolarisés au groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières depuis la rentrée de septembre 2022 suite à la fusion des 8 écoles.

Danielle BOITEL rappelle que les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Celles-ci doivent se conformer à la répartition géographique décidée par le conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école.

Lorsque les familles souhaitent affecter leur enfant dans un autre établissement scolaire, elles peuvent adresser un courrier au Maire et les demandes sont ensuite examinées.

Danielle BOITEL rappelle qu'une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée à titre exceptionnel, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Dans ce cas, une participation financière est demandée à la commune du domicile de résidence de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 25 élèves sont inscrits au groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières soit 10 de Fontaine-Raoul, 7 de Villebout, 3 de Ouzouer-le-Doyen, 4 de Vald'Yerre et 1 de St Denis Lanneray.

Danielle BOITEL propose de fixer cette participation des communes à hauteur de 1 500 € par élève hors Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer pour l'année scolaire 2022/2023, la participation des communes hors commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières à hauteur de 1 500 € par élève à compter du 1er septembre 2022.

**PRECISE** que ce montant représente le coût moyen d'un élève qui fréquente le groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières. Il sera appliqué pour tout élève qui réside hors commune nouvelle et qui fréquente le groupe scolaire de notre territoire, y compris la classe ULIS.

**AUTORISE** le Maire à recouvrer auprès de ces dites communes leur contribution selon le nombre d'élèves qui y habitent.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

Danielle BOITEL évoque la manifestation de ce matin devant le groupe scolaire pendant laquelle, enseignants, parents d'élèves, associations des parents d'élèves, élus, policiers municipaux et gendarmes, espérant que cette action porte ses fruits puisqu'il était prévu 3 fermetures de poste sur les 24 à fermer sur le département.

Danielle BOITEL annonce que l'on est descendus à 2 fermetures de poste et que l'on espère que l'éducation nationale va revoir sa copie.

Didier RENVOISÉ évoque que l'on a recensé le même nombre d'inscriptions qu'en septembre 2022 pour la rentrée prochaine, recensement que l'on a anticipé auprès des familles et qui se faisait habituellement en mai/juin. Le groupe scolaire peut accueillir 450 élèves à raison de 20 classes par 25 enfants. A ce jour on est à 425 inscrits donc 19 classes complètes alors que l'on nous annonce la fermeture de 3 classes puisque l'éducation nationale suppose une baisse d'élèves à la rentrée prochaine.

Didier RENVOISÉ ajoute que l'on ne peut pas changer les règles du jeu ainsi d'autant plus que l'on ne justifie même pas d'une année complète de fonctionnement. Le Maire ajoute qu'il est prêt à se joindre aux parents d'élèves pour se rendre à Chartres pour manifester son mécontentement auprès de l'inspection académique.

Didier RENVOISÉ rappelle qu'il a participé à une réunion le 7 février dernier, réunion de concertation pour échanger et il a reçu les jours suivants un courrier qui confirme la fermeture des 2 postes, cette lettre était datée de la veille de la réunion ! Le Maire ajoute que notre député Philippe VIGIER a obtenu une réunion de revoyure fin avril et que l'on va continuer à impliquer les parents d'élèves. Il ajoute que dorénavant il faudra être plus souples lorsque nous recevrons des demandes de dérogations.

Danielle BOITEL ajoute qu'à ce jour nous comptabilisons 425 enfants au groupe scolaire et que nous avons recensé 415 élèves pour 2023 alors qu'en juin 2022, nous avons recensé 418 élèves.

## **N°2023/20- REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PERISCOLAIRES**

Depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci.

Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Ainsi, la commune de Cloyes les Trois Rivières peut verser des indemnités aux enseignants qui effectuent des surveillances d'études, de cantines, d'accueil du matin. Ces indemnités sont versées trimestriellement sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique.

Afin d'actualiser la répartition des taux de rémunération au sein des personnels enseignants, il est nécessaire d'en préciser les modalités de versement et les conditions d'octroi.

Danielle BOITEL, 1ère adjointe en charge des affaires scolaires propose d'approuver les modalités de versement des indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles assurant des missions périscolaires. Les dépenses en résultant seront imputées au budget général.

Après délibération, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville de Cloyes les Trois Rivières, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires, de cantines et d'accueil du matin,

Considérant que la commune de Cloyes les Trois Rivières envisage de confier à des enseignants des activités en dehors de leur temps de service normal,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la possibilité de verser des indemnités aux enseignants qui effectuent des surveillances d'études, de cantines, d'accueil du matin. Ces indemnités sont versées trimestriellement sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique.

**PRECISE** qu'il convient d'approuver les modalités de versement des indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles assurant des missions périscolaires,

**DECIDE** d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

**TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE**

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école Elémentaire : 20,03 €
- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 22,34 €
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 24,57 €

**TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE DE CANTINE**

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école Elémentaire : 10,68 €
- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 11,91 €
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 13,11 €

**PRECISE** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué trimestriellement au personnel enseignant.

**AJOUTE** que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget général et que dans le cadre de la comptabilité analytique, il sera prévu le reversement par le budget annexe regroupement pédagogique.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## CULTURE - TOURISME - MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

### N°2023/21- PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE 2023 - PACT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN ET LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Arrou) et à travers les projets culturels contractualisés via le dispositif projets artistiques et culturels de territoire (PACT) avec la région Centre-Val de Loire.

Les modalités du PACT sont définies à travers la convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de l'intégration de la saison culturelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, ce partenariat d'actions sera traduit par une convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Cloyes les Trois Rivières. La commune de Cloyes les Trois Rivières s'engage à gérer l'organisation de sa saison culturelle et à assumer les dépenses inhérentes. La communauté de communes du Grand Châteaudun en tant que référent du PACT 2022 recevra la subvention de la région Centre-Val de Loire. À ce titre, elle s'engage à reverser à la commune de Cloyes les Trois Rivières un prorata de cette dite subvention au regard des actions réellement réalisées et validées par la région Centre-Val de Loire.

Le budget prévisionnel du PACT 2023 est de 137 297€ pour les actions organisées par la communauté de communes du Grand Châteaudun. La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières a défini des prestations culturelles à hauteur de 3030 €.

La demande de subvention sollicitée auprès de la région Centre-Val de Loire par la Communauté de Communes est de 48 053,95 €, soit 35 % du budget prévisionnel, dont 1060,50 € qui seront rétrocédés à la commune de Cloyes les Trois Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) pour 2023 et du détail des programmations de la saison culturelle de Cloyes les Trois Rivières.

**ACCEPTE** la convention avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour la mise en place du PACT 2023.

**PRECISE** que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun recevra une subvention de la Région Centre Val de Loire et qu'elle reversera à la commune les montants qui correspondent aux projets culturels de notre territoire au regard des actions réalisées et validées par la Région.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	26	Contre :	0
		Abstention :	2

## ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

### N°2023/22- GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC POLE EMPLOI

Didier RENVOISÉ, maire de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, informe les membres du Conseil Municipal qu'un recrutement a été organisé au sein des services administratifs. Un candidat inscrit à Pôle Emploi, a été retenu.

Lors de l'embauche d'une personne n'ayant pas l'ensemble des compétences requises, Pôle Emploi propose la mise en place d'une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) pour que le futur salarié acquière les compétences nécessaires à son futur métier.

Dans ce contexte, la commune peut prétendre à un accompagnement de Pôle Emploi, dans un processus de formation permettant à cet agent d'être à terme opérationnel sur ce poste. Une convention tripartite entre le stagiaire, Pôle Emploi et la commune a donc été signée pour la réalisation d'une APFR.

Durant la période de formation soit du 30 Janvier au 29 Mars 2023, l'agent reste demandeur d'emploi, indemnisé par Pôle Emploi et est en situation de formation à la commune de Cloyes les Trois Rivières. Formé en interne, il n'est pas comptabilisé dans les effectifs du personnel. La commune percevra une indemnisation de 3€ par heure de formation assurée en interne soit 903 €.

Au terme de la convention de formation, la Commune s'engage à recruter l'agent sur un contrat minimum de 6 mois, s'il répond aux critères.

Indemnisé par Pôle Emploi, il peut cependant bénéficier d'une gratification, à la discrétion de l'employeur.

Didier RENVOISÉ propose de lui attribuer une gratification de :

- 22,66 € pour le mois de Janvier
- 317,30 € pour le mois de Février
- 328,63 € pour le mois de Mars

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une gratification à un stagiaire dans le cadre d'une convention de formation avec Pôle Emploi de :

- 22,66 € pour le mois de Janvier
- 317,30 € pour le mois de Février
- 328,63 € pour le mois de Mars

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Didier RENVOISÉ évoque la journée portes ouvertes organisée à la Maison France Services aujourd'hui et tiens à remercier Myriam Marmion et Vanessa Cottel pour cette belle organisation sans oublier André Sollens qui vient de rejoindre l'équipe. Plus de 15 partenaires étaient présents, 12 personnes ont participé à l'atelier numérique et l'ensemble des animations ont rencontré une belle fréquentation.

## **N°2023/23- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Institué par la loi de transformation de la fonction publique, le comité social territorial est une nouvelle instance fusionnant les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le comité social territorial est composé :

- ✓ de représentants du personnel
- ✓ et de représentants des collectivités ou établissements publics.

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comité social territorial est consulté sur (art. 53 décret 2021-571) :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 ;

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Un comité social territorial est créé auprès de chaque collectivité ou établissement comptant au moins 50 agents, que la collectivité soit ou non affiliée au Centre de gestion ;

Après délibération, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°2022/108 en date du 19 Septembre 2022, créant un Comité Social Territorial local,

**DECIDE** de désigner les représentants de la collectivité au CST comme suit :

<b>Comité Social Territorial</b>	3 membres élus titulaires	- Didier RENVOISÉ - Serge CORNETTE - Dominique SALVY
	et 3 membres élus suppléants	- Emmanuel LUTAUD - Francis CABARET - Jean-Pierre CHEVALLIER

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2023/24 REPRESENTATION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR EN EURE ET LOIR (SMAR)**

Philippe GASSELIN rappelle que par délibération du 27 mai 2020, la représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR) a été votée.

Considérant que monsieur Pascal LAVAINNE et madame Christine LE BOURDONNEC ont indiqué vouloir démissionner de leurs fonctions de représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR).

Il convient de procéder au remplacement de monsieur Pascal LAVAINNE et madame Christine LE BOURDONNEC aux fonctions de représentants au SMAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de modifier la représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR) en remplaçant monsieur Pascal LAVAINNE, suppléant par Annie MONTPEYROUX et madame Christine LE BOURDONNEC par Gilles LALLIER.

**RAPPELLE** la représentation dans ce syndicat :

Organismes		Représentants
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR)	7 titulaires, 7 suppléants	Dominique SALVY Jean-Yves DEBALLON Philippe GASSELIN Isabelle MIGNOT Hugues D'AMECOURT Jocelyne NICOL Gilles GALLIENNE Annie MONTPEYROUX Gilles LALLIER Emmanuel LUTAUD Jean-Pierre CHEVALLIER Sophie MAUGAS Denis TRIAU Jean-Luc ROBLES

**PRECISE** que cette nouvelle représentation sera proposée à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour présentation en conseil communautaire.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2023/25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant les besoins au sein du service des affaires scolaires pour faire face à la charge de travail conséquente en période estivale,

Considérant que ces contrats permettent un renforcement au sein du service des affaires scolaires pour assurer son bon fonctionnement et ainsi pouvoir organiser la rentrée scolaire dans les meilleures conditions,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des affaires scolaires dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Support aux affaires scolaires pour les inscriptions au transport scolaire
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des affaires scolaires dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Support aux affaires scolaires pour les inscriptions au transport scolaire
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Grade : Adjoint administratif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2023/26- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant les besoins au sein des services administratifs pour faire face à la charge de travail conséquente en période estivale,

Considérant que ces contrats permettent un renforcement au sein des services administratifs pour assurer leur bon fonctionnement dans de meilleures conditions de travail,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services administratifs dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Support auprès des différents services administratifs
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services administratifs dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Support auprès des différents services administratifs
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint administratif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2023/27 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant les besoins au sein des services techniques pour faire face à la charge de travail conséquente en période estivale,



Considérant que ces contrats permettent un renforcement au sein des services techniques pour assurer leur bon fonctionnement dans de meilleures conditions de travail,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 2 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint technique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## COMMUNICATIONS

### Recrutements en cours :

Communication et Ressources humaines, des candidats ont été reçus, les sélections se poursuivent.

Urbanisme, un recrutement a été formalisé par voie de mutation pour une prise de poste en mai prochain.

Gîtes, les candidats reçus n'ont pas été retenus, nous poursuivons les recherches.

Foyer-résidence séniors, une très belle candidate a été pressentie mais elle vient de retirer sa candidature.

Service à la population, les profils reçus ne correspondent pas au poste.

Services techniques, 2 emplois saisonniers viennent d'être pourvus pour 6 mois.

Anais VASSEUR a quitté la collectivité pour prendre un poste à Miermaigne.

## QUESTIONS DIVERSES

Dominique SALVY évoque le sentier de 11 hectares le long de l'Aigre avec la réflexion engagée avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour voir s'ils peuvent acheter une partie des parcelles communales. Les sangliers ont proliféré ce qui cause de nombreux dégâts chez les agriculteurs. Il précise qu'un des agriculteurs est intéressé par les parcelles.

Dominique SALVY ajoute que l'on a proposé un bail précaire de chasse à Florent Besnard.

Philippe GASSELIN demande que l'on propose également ce bail à la société de chasse de La Ferté Villeneuveil.

Dominique SALVY précise qu'à l'époque c'était déjà un privé qui était titulaire du bail de chasse et non la société.

Serge CORNETTE évoque le problème de prolifération des pigeons malgré plusieurs méthodes employées pour les capturer. Ils ne rentrent plus dans les cages et la capture à l'aide de vautours ne semble pas fonctionner.

Serge CORNETTE évoque le carnaval organisé par l'association Loups et Confettis pour lequel une réunion a été organisée pour la sécurisation de l'événement. Il rappelle que l'an dernier, des riverains ont fait remonter que le feu d'artifice tiré sur la Place Chanzy avait entraîné des projectiles autour de leur maison.

L'association a émis le souhait de tirer à nouveau leur feu d'artifice Place Chanzy en précisant qu'ils avaient fait le tour des riverains et obtenu leur accord.

Danielle BOITEL est surprise puisqu'en tant que riveraine elle n'a pas reçu leur visite.

Serge CORNETTE demande à l'assemblée de se prononcer sur ce tir.

A l'unanimité, les conseillers se prononcent contre le tir du feu d'artifice sur la place Chanzy, trop proche des habitations.

---

### **La séance est levée à 21h45**

---

<b>Jean-Marc ALETON</b>	Excusé, pouvoir à Serge CORNETTE
<b>Danielle BOITEL</b>	
<b>Francis CABARET</b>	
<b>Françoise CAUVIN</b>	Excusée, pouvoir à Francis CABARET
<b>Jean-Pierre CHEVALLIER</b>	
<b>Serge CORNETTE</b>	
<b>Hugues D'AMECOURT</b>	Excusé, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
<b>Jean-Yves DEBALLON</b>	
<b>Christine DEPOORTER</b>	
<b>Florence DUFRESNE</b>	
<b>Gilles GALLIENNE</b>	Absent
<b>Philippe GASSELIN</b>	
<b>Elise JALLOIS</b>	

<b>Brigitte JANNEQUIN</b>	
<b>Sylvie JOULIN</b>	Absente
<b>Céline LABET</b>	
<b>Gilles LALLIER</b>	
<b>Pascal LAVAINNE</b>	Absent
<b>Christine LEBOURDONNEC</b>	Excusée, pouvoir à Didier RENVOISÉ
<b>Emmanuel LUTAUD</b>	Excusé, pouvoir à Elise JALLOIS
<b>Sophie MAUGAS-LAURIAU</b>	Absente
<b>Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS</b>	
<b>Annie MONTPEYROUX</b>	
<b>Elisabeth MORICE</b>	
<b>Jocelyne NICOL</b>	
<b>Joël NOUVEAU</b>	
<b>Pauline PLANCHON</b>	Excusée, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
<b>Didier RENVOISÉ</b>	
<b>Jean-Luc ROBLES</b>	
<b>Thierry ROUX</b>	
<b>Dominique SALVY</b>	
<b>Maité SEVENO</b>	Absente
<b>Denis TRIAU</b>	